

DECISION DU PRESIDENT

N°2025-87

Attribution du marché 25-4 - Mise à disposition de vélos, maintenance et gestion d'un service de location estivale de VAE pour les travailleurs saisonniers du territoire de Pornic agglo Pays de Retz

La Présidente de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de la Présidente et des Vice-présidents,
- VU la délibération n° 2024-328 du 17 juillet 2024 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation d'attributions au Président,
- VU l'arrêté n°AR 2025-81 du 31 janvier 2025 portant délégation de fonction à Monsieur Gérard ALLAIN 7ème Vice-Président ,
- Vu l'avis conforme du Comptable public de La Collectivité pour la mise en place de la convention de mandat, émis dans les conditions prévues par l'article D.1611-32-2 du CGCT en date du 24 janvier 2025

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2025
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer un marché relatif à la mise à disposition de vélos, maintenance et gestion d'un service de location estivale de Vélos à Assistance Electrique pour les travailleurs saisonniers du territoire de Pornic agglo Pays de Retz

QUE le présent marché de services est inférieur à 90 000 € HT et qu'il a fait l'objet d'une mise en concurrence selon la procédure adaptée par publication d'un avis au dans la presse (OUEST France) le 30/01/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un marché entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société désignée ci-dessous :

- E-Bike Solutions - Fleeta (44119 Treillieres)

ARTICLE 2 : Le marché est d'un montant de 47 501,42 € HT soit € HT soit 57 001.70 € TTC décomposé en 2 parties :

- Partie unitaire (sur la base du Détail Quantitatif Estimatif non contractuel) : 23 589,42 € HT
- Partie forfaitaire : 23 912,00 € HT

ARTICLE 3 : La convention de mandat pour l'encaissement de recettes « Service de location estivale de VAE aux travailleurs saisonniers du territoire de Pornic agglo Pays de Retz » est validée.

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

AR-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20250313-1-AU

Acte mis en ligne le 14-03-2025

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Préfet : 13-03-2025

Publication le : 13-03-2025

Fait à Pornic, le Pour la Présidente,
Par délégation,

La Présidente,

Pascal BRIAND

Le Vice-Président

Gérard ALLAIN

